



Affaire suivie par : Pierre PARACHINI

☎ 04.97.05.52.26

**Arrêté temporaire n°26-AT-0338  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE et MONTEE DU CASINO**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

**VU** la demande en date du 19/01/2026 émise par SEETP demeurant 74 chemin du Lac 06130 GRASSE représentée par Monsieur Carlos DE JESUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (extension des réseaux EUD et EP) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 24/04/2026 dans la RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE et dans la MONTEE DU CASINO

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, de jour, entre 8h15 et 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent du 18 au 23 RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Mise en place d'un panneau KC1 "Route barrée" aux intersections suivantes : Boulevard Antoine Maure/montée du Casino, montée du Casino / boulevard du Jeu de Ballon.
- La circulation est alternée par K10. L'entreprise devra mettre en place un pilotage manuel depuis l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au lieu des travaux afin de maintenir l'accès riverain durant la journée.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation au moyen de tôles de franchissement :

- chaque jour à 17h, jusqu'au lendemain à 8h15;

- chaque fin de semaine du vendredi à 17h jusqu'au lundi à 8h15.

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.

## Article 2

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, de jour, entre 7h 30 et 17 h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE, de la MONTEE DU CASINO jusqu'au 23 et MONTEE DU CASINO.

**La police municipale interdira le stationnement sur les emplacements des voies concernées.**

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEETP.

## Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 5

Mise en place de 3 panneaux d'informations afin d'avertir les usagers aux intersections suivantes :

- Boulevard Antoine Maure / avenue du Général de Gaulle
- Boulevard Antoine Maure / montée du Casino
- Boulevard du Jeu de Ballon / montée du Casino

## Article 6

L'entreprise est autorisée à intervenir avec des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 19 tonnes en empruntant l'itinéraire suivant :

Depuis le chemin du Lac - route de Plascassier - route de la Marigarde - avenue Pierre Semard - avenue Mathias Duval - boulevard Maréchal Leclerc - boulevard Victor Hugo - avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue de l'ancien palais de justice.

Fait à Grasse, le \_\_\_\_\_  
Le Maire

**Jérôme VIAUD** /

### DIFFUSION:

- SEETP
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE VOIRIES, RESEAUX ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*